

# Association de coopération transfrontalière

## Statuts

### **Article 1: Titre de l'Association**

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 01/07 1901 et le décret du 16/08/1901 ayant pour titre :

**Association Transfrontalière d'Innovation Comminges-Aran**

**ATICA**

### **Article 2: Objet et but**

#### Objectif général:

L'association a pour but de renforcer les synergies naissantes entre les deux territoires afin de renforcer leurs besoins partagés et/ou complémentaires dans les domaines économique, culturel, linguistique, et dans tous les secteurs d'activité propres à favoriser la coopération transfrontalière.

#### Objectifs spécifiques:

- Création d'un pôle d'activités (culturelles, formation, langues, etc.).
- Valorisation et potentialisation du capital social et culturel du territoire.
- Coopération de la société civile des deux côtés de la frontière.
- Accompagnement à l'émergence d'initiatives locales.
- Promotion d'une bioéconomie qui favorise le développement territorial durable.

### **Article 3 : Moyens d'action**

L'association vise à atteindre ses objectifs en favorisant la création d'un réseau d'acteurs politiques, économiques, académiques et sociaux qui œuvrent pour favoriser un développement durable et innovant du territoire transfrontalier Comminges-Vall d'Aran. Ce réseau organisera toutes sortes d'activités culturelles, de formation et économiques des deux côtés de la frontière qui aideront à atteindre ses objectifs.

Les activités de l'association seront faites en concertation avec les services de coopération transfrontalière de la *Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises* et du Conseil

generau d'Aran ainsi qu avec toutes initiatives visant à renforcer la coopération entre les deux territoires.

L association pourra demander les agréments nécessaires à la réalisation de certains projets, par exemple agrément jeunes et sport et centre de formation.

#### **Article 4: Siège social**

Le siège social est fixé à la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises, Rue des Usines à Marignac 31440.

Il pourra être transféré par le conseil d'administration.

#### **Article 5: Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 6: Composition**

L'association est composée de membres fondateurs et actifs, parmi lesquels peuvent figurer des personnes morales.

Les membres fondateurs participent de plein droit aux assemblées.

Les membres actifs doivent être approuvés par le Conseil d'Administration ; ils sont redevables, le cas échéant, de la cotisation annuelle ; ils participent de plein droit aux assemblées. Une personne morale peut être membre et désigne un représentant aux assemblées.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de désigner un ou plusieurs membres d'honneur, avec voix consultative aux assemblées.

La nationalité des membres est indifférente.

#### **Articles 7: Admission**

L'association est ouverte à tous ceux qui sont porteurs de projets ou qui peuvent promouvoir ceux existants en lien avec le thème « transfrontalier » après validation du conseil d'administration,

#### **Article 8: Membres et cotisation**

Sont membres actifs ceux qui ont pris la décision de verser le montant que l'Assemblée Générale Annuelle a stipulé à titre de cotisation et pourront voter aux assemblées.

## **Article 9: Radiations**

La qualité de membres se perd en cas de :

- décès
- démission notifiée par lettre recommandée au Président de L'association
- non-paiement de la cotisation
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave et la personne est invitée par lettre recommandée à se présenter pour donner des explications.

## **Article 10: Ressources**

Elles seront basées sur :

- les cotisations des membres adhérents
- les subventions de tout organisme public,
- la collaboration avec des acteurs du secteur privé.
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou des biens vendus par l'association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

## **Articles 11: Langues officielles**

Les langues utilisées sont le français, le castillan et l'occitan/aranés, catalan

## **Article 12: Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 2 membres, élus pour 3 ans renouvelables par tiers par l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Il élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, et / ou d'un(e) trésorier(e).

Le cas échéant, les salariés de l'association sont représentés au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

### **Article 13: Les réunions du Conseil d'Administration**

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent tous les 6 mois sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les membres absents peuvent se faire représenter par d'autres membres, mais nul ne peut détenir plus d'un mandat en sus du sien.

Le conseil peut délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Les réunions sont présidées par le président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentants. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

Un membre du Conseil d'Administration absent, sans justification, à au moins trois réunions successives pourra être considéré comme démissionnaire

La visio-conférence peut être un moyen adopté pour échanger lors des réunions et permettre à chacun sa participation.

Le Conseil d'Administration peut se réunir en dehors du siège pour une meilleure connaissance des territoires et des langues.

### **Article 14: Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservés à la l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le bureau, dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de l'assemblée.

### **Article 15: Le bureau**

Il assure le bon fonctionnement de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil.

Il agit en justice au nom de l'association tant en demande, avec l'autorisation du conseil lorsqu'il n'y a pas d'urgence, qu'en défense.

Le président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve de l'autorisation préalable par délibération du Conseil d'Administration.

Le président ou son délégué encadrent les éventuels salariés

Le secrétaire est chargé des écritures concernant le fonctionnement, le trésorier de tenir la comptabilité,

Vis à vis des organismes bancaires le président ou trésorier ou toute autre personne désignée par le président avec l'accord du Conseil d'Administration ont pouvoir de signer les moyens de paiements.

### **Articles 16: Les Assemblées Générales Ordinaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, sous réserve le cas échéant qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours.

Les membres absents peuvent se faire représenter par d'autres membres, mais nul ne peut détenir plus d'un mandat en sus du sien.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle entend le rapport sur l'activité de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, donne le quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment pour valider des décisions importantes non prévues dans le paragraphe précédent,

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

### **Articles 17: Les Assemblées Générales Extraordinaires**

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, sous réserve le cas échéant qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours.

Les membres absents peuvent se faire représenter par d'autres membres, mais nul ne peut détenir plus d'un mandat en sus du sien.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande du président ou à la demande de la moitié des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer si 1/3 des membres présents est représenté. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale est convoquée deux semaines après avec le même ordre du jour et dans ce cas les décisions sont prises à la majorité des membres présents,

### **Articles 18 : Dissolution**

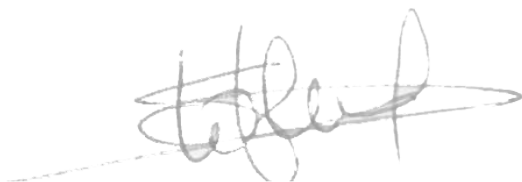
En cas de dissolution prononcé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations, conformément aux dispositions de la loi du 01/07 1901 et le décret du 16/08/1901.

Fait à Marignac le 22/01/2019

Sandrine FABRE-COLCY (Présidente)

Javier MARTINEZ SASTRE (Vice-Président)



## **Fiche annexe: Les membres dirigeants**

- **Présidente: Sandrine Fabre-Colcy**, conseillère à l'emploi, à Toulouse, domiciliée au 60 Avenue de Rouziet, 31440, Cierp-Gaud
- **Vice-Président: Javier Martinez Sastre**, spécialiste du développement territorial et agroforestier, , domicilié à Route de Pachères, 31510, Malvezie.
- **Trésorier: Manel Rodriguez Zamorano** , Fonctionnaire , domicilié Pasaje Blanquié n°1 B ,25040, Les